



RÈGLEMENT DE LOCATION DES PÉDALOS ET DES BARQUES AVENANT COVID 19



➤ **PROTOCOLE SANITAIRE**

Les préconisations nationales sur les gestes barrières et les règles de distanciation sociale doivent être respectées pendant toute la durée de la location, de même que les consignes du personnel, l'affichage et la signalétique sur site.

Afin de gérer au mieux les flux des usagers et les temps d'attente, ne pas stationner dans le hall d'accueil et éviter les rassemblements.

Se rendre directement sur le lieu de l'activité après passage en caisse en empruntant le sens de circulation affiché, « marche en avant ».

Le port du masque est obligatoire dans le bâtiment d'accueil.

Le masque doit être retiré pendant la pratique de l'activité. Les masques jetables sont à déposer dans la poubelle prévue à cet effet.

Les vestiaires sont interdits. Des casiers individuels sont à disposition des pratiquants, à l'extérieur du bâtiment avant l'accès au ponton. Les casiers sont désinfectés régulièrement.

Il est procédé à la désinfection du matériel (support nautique et gilet de sauvetage) par le personnel après chaque utilisation.

Ce protocole pourra être adapté au regard de l'évolution la situation sanitaire liée au COVID 19.

➤ **ZONE DE NAVIGATION**

Partie droite du plan d'eau du Canada sans dépasser la ligne de bouées jaunes

➤ **ÂGE ET RESPONSABILITES**

Les enfants jusqu'à 14 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure (+ de 18 ans)

Pour les mineurs, un document de décharge de responsabilité du loueur est à remplir et signé par les parents.

Pour les adultes, un document de décharge de responsabilité du loueur est à remplir et signé par l'utilisateur.

➤ **GILET DE SAUVETAGE**

Il est OBLIGATOIRE → pour les moins de 18 ans

→ pour les personnes ne sachant pas nager

Il est CONSEILLÉ → pour tous les utilisateurs

➤ **TEMPS DE NAVIGATION**

Merci de respecter le temps de navigation d'une ½ heure entre la prise du pédalo et son retour

➤ **BAIGNADE INTERDITE**

➤ **ANIMAUX INTERDITS**

➤ **ALCOOL INTERDIT** ainsi que les **PERSONNES ALCOOLISÉES**

L'état d'ébriété sur les espaces publics est puni par la loi. (Articles L 3341-1 et R 3353-1 du code de santé publique)

➤ **SACS ET CASQUES MOTOS INTERDITS**

Merci d'utiliser les casiers mis à votre disposition

➤ **LA VILLE DE BEAUVAIS DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE, DE VOL ET DE DÉTÉRIORATION DE VOS EFFETS PERSONNELS.**